

Règlement intérieur du service animation de Champagnier

Ce règlement prendra effet le 21 avril 2025

Inscriptions au service animation

Il revient aux parents d'inscrire son ou ses enfant(s) aux services souhaités de la commune via le site : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil>. Après validation du dossier par le service animation, les familles obtiendront leur code d'abonné, par retour de mail.

En cas de difficulté avec le portail web, merci de nous en informer par mail à : enfance.jeunesse@champagnier.fr.

Contact du service animation :

- Par mail : enfance.jeunesse@champagnier.fr
- Par téléphone
 - La direction du service animation 06 71 26 40 96
 - Les animateurs du périscolaire du soir 06 28 68 00 77
 - L'organisateur du centre de loisirs 06 76 79 57 90
 - Les animations adultes 06 12 89 18 88
- Par courrier : Service enfance jeunesse, 3 chemin du Gal, 38800 Champagnier.

Le site internet est accessible 7j/7j et 24h/24h. Toutefois, les horaires limites d'inscription sur le portail internet correspondent aux délais d'inscription à respecter pour chaque accueil municipal présentés dans le règlement ci-dessous.

Affaires des enfants

Les affaires des enfants doivent être marquées à leur nom. Il est fortement recommandé de mettre des vêtements adaptés à la météo et aux activités. Il est déconseillé de laisser l'enfant apporter des objets de valeur. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout objet considéré comme dangereux sera immédiatement confisqué et ne pourra être restitué qu'aux parents.

Lorsque votre enfant se rend à l'école en vélo, celui-ci doit être attaché sur les portiques extérieurs de l'école en cas de fréquentation des services périscolaires (les portiques à vélo situés dans l'enceinte de l'école ne sont plus accessibles après la sortie des classes à 16h30).

Conditions de départ

La commune ne laisse partir les enfants qu'avec leur responsable légal ou toute autre personne désignée sur le portail famille. Néanmoins, toute autre personne non inscrite peut venir chercher un enfant sur présentation d'une pièce d'identité si le responsable légal a prévenu au préalable par écrit.

Un enfant n'est pas autorisé à quitter seul le service sans autorisation écrite au préalable des responsables légaux. Si l'un des parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision doit être fournie.

Les parents sont tenus de se conformer à l'heure indiquée de fermeture de l'accueil. En cas de non-respect répété de ces horaires, il y aura des pénalités financières. Après 19 heures, sans aucune nouvelle des parents ou des personnes autorisées, et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre ces personnes, le personnel fera appel à la gendarmerie de Vizille.

Santé

Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants. En cas de traitement passager, le responsable légal doit signer une décharge de responsabilité et la remettre en mains propres au responsable du service animation avec le(s) médicament(s) **et l'ordonnance du médecin** (voir contrat ci-dessus).

Toute allergie et/ou contre-indication doivent être inscrites sur la fiche sanitaire.

En cas de problème de santé de longue durée, il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) conjointement avec la direction de l'école et la P.M.I. (Protection Maternelle Infantile) et/ou le médecin scolaire. Le P.A.I. est un dispositif qui fixe par protocole les conditions d'accueil de l'enfant et balise les procédures d'accompagnement relatives durant les temps de prise en charge.

En cas d'urgence ou d'accident grave, le responsable de l'accueil appellera en priorité les services d'urgence (SAMU, pompiers). Le responsable légal sera avisé immédiatement. S'il ne peut être joint, seront appelées les personnes à prévenir en cas d'urgence spécifiquement indiquée, dans le dossier de l'enfant. La famille s'engage à payer l'intégralité des frais médicaux et d'hospitalisation éventuels.

Discipline

La politesse et le respect aux enfants, aux adultes, à la nourriture et à l'environnement sont essentiels au bon déroulement des temps d'accueil. La fréquentation du service doit être pour les enfants un moment privilégié de calme et de détente.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche des accueils périscolaires et extrascolaires, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions graduées comme suit :

- Remontrance orale, réflexion avec l'enfant sur les règles de vie en collectivité ; mise à l'écart momentanée de l'enfant ; information écrite (et orale) aux parents ; (les faits seront consignés dans un cahier).
- Entretien entre l'équipe d'animation et les parents ;
- Convocation de la famille dans le cadre d'une équipe éducative ;
- **Exclusion temporaire ;**
- **Exclusion définitive du service.**

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par courrier 5 jours avant l'application de la sanction.

Païement / facturation

La facturation se décompose en 6 périodes sur l'année scolaire :

- **Période 1** : du jour de la rentrée scolaire au dernier jour des vacances d'automne ;
- **Période 2** : du 1^{er} jour d'école après les vacances d'automne au dernier jour d'école avant les vacances de Noël ;
- **Période 3** : du 1^{er} jour d'école après les vacances de Noël au dernier jour des vacances d'hiver ;
- **Période 4** : du 1^{er} jour d'école après les vacances d'hiver au dernier jour des vacances de printemps ;
- **Période 5** : du 1^{er} jour d'école après les vacances de printemps au dernier jour d'école avant les vacances d'été ;
- **Période 6** : du 1^{er} jour des vacances d'été au dernier jour des vacances d'été.

Les justificatifs d'absence devront être fournis dans les 72 heures après le jour d'absence. Passé ce délai, aucune rétroactivité ne sera possible. Une mise à jour du quotient familial (QF) est demandée à chaque rentrée scolaire et chaque début du mois de février de l'année en cours ; charge aux familles de fournir également un justificatif à jour après tout changement de situation familiale. Sans ce document, le QF retenu sera « 0 » entraînant automatiquement une tarification maximale.

Le tarif « champagnard » est appliqué aux familles domiciliées à Champagnier (l'adresse faisant foi étant l'adresse indiquée dans l'attestation de quotient familial de la CAF ou, pour les non allocataires, le dernier avis d'imposition sur les revenus). Pour les nouveaux arrivants (achat ou construction en cours sur la commune), le tarif extérieur sera appliqué jusqu'à la domiciliation réelle à Champagnier (l'adresse faisant foi étant l'adresse indiquée dans l'attestation de quotient familial de la CAF ou, pour les non allocataires, le dernier avis d'imposition sur les revenus).

En cas de garde alternée et/ou de séparation, chaque responsable légal doit procéder à une inscription, fournir les justificatifs demandés ainsi qu'une copie du jugement définissant la garde de l'enfant. S'il n'y a pas de jugement, une attestation sur l'honneur signée des deux parents du planning de garde sera demandée.

En cas de difficulté financière, vous pouvez adresser une demande d'aide auprès du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale, renseignements en mairie).

Le paiement s'effectue à réception de la facture.

Le règlement est à effectuer directement à la trésorerie :

- **Par prélèvement automatique (à partir de septembre 2025)**
- Par chèque à l'ordre du Trésor public ;
- En espèces ;
- En CESU (pour la garderie périscolaire des enfants de moins de 6 ans) ;
- Par coupons ANCV (uniquement pour l'accueil de loisirs des vacances) ;
- Dans un bureau de tabac avec le QR code pour un montant maximum de 300€.



Concernant les pénalités prévues ci-dessous, il est bien entendu que tous les retards ou non-inscriptions (péri matin, restauration scolaire et péri court soir) se cumulent sur chaque période de facturation.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN – Espace des 4 vents

Pour qui	Pour les enfants scolarisés à l'école de Champagnier
Objet	Accueillir les enfants avec des activités calmes puis relais avec l'école.
Horaires	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 en période scolaire (le relais se fait avec l'école à 8h20). Accueil des enfants possible jusqu'à 8h10. À noter, le 1er jour de la rentrée scolaire, il n'y a pas d'accueil périscolaire le matin.
Tarifs	Cf. document des tarifs des services périscolaires et extrascolaires du service animation de la ville de Champagnier.
Inscriptions annulations	Sur le site https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil la veille du jour d'accueil avant 9h (jour ouvrable). Ex : le jeudi avant 9h pour le vendredi, le vendredi avant 9h pour le lundi, le lundi avant 9h pour le mardi, le mardi avant 9h pour le mercredi et le mercredi avant 9h pour le jeudi, etc.
Absences	Absence de l'enfant : Il revient aux parents de désinscrire son ou ses enfant(s) sur le site https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil pour la durée de l'absence. Passé le délai, toute inscription est facturée, sauf le 1er jour d'absence sur production d'un certificat médical à fournir dans les 72 heures. Absence de l'enseignant(e) : Il revient aux parents de désinscrire son ou ses enfant(s) en cas de grève ou d'absence de l'enseignant. Toute inscription est facturée.
Pénalités	Pénalité d'abus et retard aux accueils périscolaires : (Valable jusqu'au 31 août 2024) Pour tout enfant présent mais non inscrit au péri du matin, la municipalité se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant ou inscrit l'enfant en péri matin et se réserve le droit de facturer une pénalité à partir de trois inscriptions non respectées dans le mois : l'enfant sera d'office inscrit au « péri matin » par le service enfance jeunesse et le montant sera facturé 2 fois (« péri matin » X 2 = pénalité). Pénalité d'abus et de retard aux accueils périscolaires : Pour tout enfant non-inscrit au péri matin mais présent, la municipalité se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant ou inscrit l'enfant en péri matin et se réserve le droit de facturer une pénalité à partir de trois inscriptions non respectées dans la période de facturation. La pénalité sera facturée 15€.

RESTAURATION SCOLAIRE – Espace des 4 vents

Pour qui	Pour les enfants scolarisés à l'école de Champagnier
Objet	Restauration et temps d'animation actif
Horaires	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h20 en période scolaire.
Tarifs	Cf. document des tarifs des services périscolaires et extrascolaires du service animation de la ville de Champagnier.
Inscriptions et annulations	Sur le site https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil la veille du jour d'accueil avant 9h (jour ouvrable). Ex : le jeudi avant 9h pour le vendredi, le vendredi avant 9h pour le lundi, le lundi avant 9h pour le mardi, le mardi avant 9h pour le mercredi et le mercredi avant 9h pour le jeudi, etc. Le service annulera automatiquement les inscriptions au repas pour toutes les sorties scolaires.
Absences	Absence de l'enfant : Il revient aux parents de désinscrire son ou ses enfant(s) sur le site https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil pour la durée de l'absence. Passé le délai, toute inscription est facturée, sauf le 1er jour d'absence sur production d'un certificat médical à fournir dans les 72 heures. Absence de l'enseignant(e) : Il revient aux parents de désinscrire son ou ses enfant(s) en cas de grève ou d'absence de l'enseignant. Toute inscription est facturée. Un enfant absent à l'école à cause de l'absence d'un(e) enseignant(e) ne sera pas autorisé à prendre son repas en cantine et son repas ne pourra pas non plus être récupéré.
Pénalités	Pénalité d'abus et de retard aux accueils périscolaires : Pour tout enfant présent mais non-inscrit sur le temps de la pause méridienne, la municipalité se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant ou inscrit l'enfant et se réserve le droit de facturer une pénalité à partir de trois inscriptions non respectées dans la période de facturation. Le montant de la pénalité facturée sera de 15€.
Allergies (PAI)	En cas d'allergie alimentaire, le plan d'accueil individualisé (P.A.I.) peut prévoir l'apport par les parents d'un panier-repas. Le temps de la pause méridienne est alors facturé hors repas Cf. document des tarifs des services périscolaires et extrascolaires du service animation de la ville de Champagnier.

Accueil périscolaire du soir – Espace des 4 vents

Pour qui	Pour les enfants scolarisés à l'école de Champagnier et les enfants habitant Champagnier orientés en classe ULIS.
Objet	Suivi d'activités encadrées ou libres. Inscription possible à l'aide aux devoirs les lundis et jeudis dans le cadre du périscolaire du soir.
Horaires	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 30 à 18 h 30 en période scolaire (le relais se fait avec l'école à 16 h 30). Il est demandé aux familles de respecter les inscriptions « péri court » (16 h 30 – 17 h 30) ou « péri long » (péri court + péri long = 16 h 30 – 18 h 30). Départ entre 16 h 45 et 18 h 30.
Tarifs	Cf. document des tarifs des services périscolaires et extrascolaires du service animation de la ville de Champagnier.
Inscriptions et annulations	« Péri court » (16 h 30 – 17 h 30) et « Péri long » (Péri court + Péri long = 16 h 30 – 18 h 30) sur le site https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil la veille du jour d'accueil avant 9h (jour ouvrable). Ex : le jeudi avant 9h pour le vendredi, le vendredi avant 9h pour le lundi, le lundi avant 9h pour le mardi, le mardi avant 9h pour le mercredi et le mercredi avant 9h pour le jeudi, etc.
Absences	<u>Absence de l'enfant</u> : Il revient aux parents de désinscrire son ou ses enfant(s) sur le site https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil pour la durée de l'absence. Passé le délai, toute inscription sera facturée, sauf le 1er jour d'absence sur production d'un certificat médical à fournir dans les 72 heures. <u>Absence de l'enseignant(e)</u> : Il revient aux parents de désinscrire son ou ses enfant(s) en cas de grève ou d'absence de l'enseignant(e). Toute inscription sera facturée.
Pénalités	<u>Pénalité d'abus et retard aux accueils périscolaires</u> : (Valable jusqu'au 31 août 2024) Tout enfant inscrit au « péri court » et non récupéré au cours de cette période, la municipalité bascule l'inscription en « péri long » et se réserve le droit de facturer une pénalité au bout de trois inscriptions non respectées dans le mois : l'enfant sera d'office inscrit au « péri long » par le service enfance jeunesse et le montant sera facturé 2 fois (« péri long » X 2 = pénalité). En cas de retard des parents à la fermeture du service (au-delà de 18h30), une pénalité (montant « péri long » appliqué 2 fois) pourra être facturée à partir de trois retards constatés. <u>Pénalité d'abus et de retard aux accueils périscolaires</u> : Pour les enfants non-inscrits mais présents sur le temps d'accueil, ou ceux non récupérés au cours de cette période, la municipalité se réserve le droit de ne pas les accepter. Une pénalité pourra être facturée à partir de trois non-inscriptions constatées dans la période de facturation. La pénalité sera facturée 15€. Retard : Pour tout enfant inscrit au "péri court" et non récupéré avant 17h30, la municipalité basculera l'inscription en "péri long", et une pénalité pourra être facturée à partir de trois retards constatés dans la période de facturation. La pénalité sera facturée 15€. En cas de retard, des parents à la fermeture du service (18h30), une pénalité pourra être facturée à partir de trois retards constatés sur l'ensemble de l'année scolaire. La pénalité sera facturée 15€.
Rythme	Le temps périscolaire du soir se décompose en deux parties : un temps goûter (fourni par les familles) et un temps d'animation. <u>Afin de respecter les rythmes des enfants, les enfants choisissent librement entre plusieurs types d'activités :</u> - Activités calmes : espace aménagé où les enfants pourront dessiner, lire, faire jeux de société ; - Activité sportive proposée par un animateur ; - Activité créative proposée par un animateur ; - Temps libre, possibilité de faire ses devoirs en autonomie.
Aide aux devoirs	Une aide aux devoirs est proposée les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30 (sur inscription) dans le cadre de l'accueil périscolaire du soir. Il s'agit d'un temps où l'enfant peut réaliser ses devoirs dans un lieu calme dédié à cet effet. L'aide aux devoirs est encadrée par un animateur supplémentaire aux effectifs de l'accueil périscolaire. Il est précisé que ce temps est une aide aux devoirs et en aucun cas un soutien scolaire pour les élèves en difficulté ce qui n'est pas du ressort des animateurs. Compte-tenu de la durée de l'étude et du nombre d'enfants dont l'animateur(trice) a la charge, il est fréquent que le travail demandé par les maîtresses ne soit pas terminé. Il revient donc aux parents de prolonger le travail effectué et de le contrôler. 
Atelier MJC	Les enfants ont la possibilité de participer aux ateliers réguliers de la MJC pendant le temps périscolaire. Les animateurs du périscolaire réceptionnent les enfants en classe, l'intervenant de la MJC récupère les enfants de son activité auprès des animateurs du périscolaire. En fin de séance, l'intervenant de la MJC les ramène au périscolaire. Durant l'activité proposée par la MJC, l'enfant est sous la responsabilité des intervenants de la MJC. Ce service sous-entend une double inscription et une double facturation (à l'accueil périscolaire et à l'atelier MJC) et avoir complété et signé la fiche d'autorisation relative à l'inscription au transport périscolaire. « PEDIBUS"»

Centre de loisirs – Espace des 4 vents

Pour qui	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les enfants de 3 à 14 ans • Pour les enfants de moins de 3 ans scolarisés à Champagnier • Pour les enfants de moins de 3 ans inscrits à l'école de Champagnier pour la rentrée scolaire de septembre 2025 (seulement sur le mois d'août 2025).
Quand	<p>Le service animation est ouvert les petites vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps et les grandes vacances d'été (les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis des vacances scolaire).</p> <p><u>Fermeture du service animation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le 2/05/2025 • Du 02/08/2025 au 24/08/2025 • Du 20/12/2025 au 5/01/2026 • Du 3/08/2026 au 23/08/2026
Horaires	<ul style="list-style-type: none"> • Journée : de 8 h 00 à 18 h 30 avec repas - Arrivée et départ : de 8h à 9h30 et de 17h30 à 18h30. • Matin avec repas : de 8 h 00 à 13 h 30 - Arrivée et départ : de 8h à 9h30 et de 13h00 à 13h30) • Après-midi sans repas : de 13 h 00 à 18 h 30 - Arrivée et départ : de 13h00 à 13h30 et de 17h30 à 18h30) • Veillée : de 18h30 à 21h30 pour les plus de 6 ans - Arrivée et départ : de 18h30 à 18h45 et de 21h15 à 21h30) • Nuitée : du 10/07/2025 au 11/07/2025 de 18 h 30 à 8h30, pour les plus de 6 ans - Arrivée et départ : de 18h30 à 18h45 et de 08h00 à 08h30) • Forfait 2 jours sans nuitée: (animation pédagogique nécessitant une continuité pédagogique pour les plus de 6 ans) du 28/08/2025 au 29/08/2025 de 8h00 à 18h30 - Arrivée et départ : de 8h00 à 9h30 et de 17h30 à 18h30)
Horaires	
Tarifs	Cf. document des tarifs des services périscolaires et extrascolaires du service animation de la ville de Champagnier.
Inscriptions et annulations	<p>Via le site https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil</p> <p>Date limite le jeudi avant 14h00 pour la semaine suivante.</p> <p><u>Les petites vacances (automne, hiver et printemps) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture des inscriptions aux Champagnards et enfants des agents communaux 4 semaines avant le 1er jour de l'accueil sans le programme et 3 semaines avant avec le programme. - Ouverture des inscriptions aux extérieurs de la commune 2 semaines avant le 1er jour de l'accueil. <p><u>Les vacances d'été :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture des inscriptions aux Champagnards et enfants des agents communaux 5 semaines avant le 1er jour de l'accueil sans le programme et 4 semaines avant avec le programme - Ouverture des inscriptions aux extérieurs de la commune 3 semaines avant le 1er jour de l'accueil.
Absences	<p>Il revient aux parents de désinscrire son ou ses enfant(s) sur le site https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil pour la durée de l'absence. Passé le délai, toute inscription sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical à fournir dans les 72 heures.</p> <p>ATTENTION : cette non-facturation sera valable seulement pour les jours où vous êtes hors délais pour désinscrire votre enfant (date du certificat médical faisant foi).</p>
Pénalités	<p><u>Pénalité d'abus et de retard aux accueils extrascolaires :</u></p> <p>Pour les enfants non-inscrits, mais présents sur le temps d'accueil, la municipalité se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant ou inscrire l'enfant. Une pénalité pourra être facturée à partir de trois non-inscriptions constatées dans la période de facturation. La pénalité sera facturée 15€.</p> <p>Pour les enfants non récupérés entre 13h30 et 14h30 (matin avec repas), une pénalité pourra être facturée à partir de trois retards constatés dans la période de facturation. La pénalité sera facturée 15€.</p> <p>En cas de retard, des parents à la fermeture du service (au-delà de 18h30), une pénalité pourra être facturée à partir de trois retards constatés sur l'ensemble de l'année scolaire. La pénalité sera facturée 15€.</p>

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI – Espace des 4 vents

Pour qui	<ul style="list-style-type: none"> • Les enfants de 3 à 14 ans scolarisés à Champagnier. • Les enfants de 3 à 14 ans habitant à Champagnier. • Les enfants de moins de 3 ans habitant à Champagnier s'ils sont scolarisés à l'école de Champagnier.
Horaires	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Journée</u> : de 8 h 00 à 18 h 30 avec repas - Arrivée et départ : de 8h à 9h30 et de 17h30 à 18h30. • <u>Matin avec repas</u> : de 8 h 00 à 13 h 30 - Arrivée et départ : de 8h à 9h30 et de 13h00 à 13h30 • <u>Après-midi sans repas</u> : de 13 h 00 à 18 h 30 - Arrivée et départ : de 13h00 à 13h30 et de 17h30 à 18h30) • FERMETURE!!! Le mercredi 03/09/2025 pour reunion pédagogique de rentrée.
Tarifs	Cf. document des tarifs des services périscolaires et extrascolaires du service animation de la ville de Champagnier.
Inscriptions et annulations	Via le site https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil Date limite le jeudi qui précède l'accueil, avant 14h00. Ex : le jeudi avant 14 h pour le mercredi.
Absences	Il revient aux parents de désinscrire son ou ses enfant(s) sur le site https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil pour la durée de l'absence. Passé le délai, toute inscription sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical à fournir dans les 72 heures. ATTENTION : cette non-facturation sera valable seulement pour les jours où vous êtes hors délais pour désinscrire votre enfant (date du certificat médical faisant foi).
Pénalités	Pénalité d'abus et de retard aux accueils périscolaires : Pour les enfants non-inscrits, mais présents sur le temps d'accueil ou non récupérés au cours de cette période, la municipalité se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant ou inscrit l'enfant. Une pénalité pourra être facturée à partir de trois non-inscriptions constatées dans la période de facturation. La pénalité sera facturée 15€. En cas de retard, des parents à la fermeture du service (au-delà de 18h30), une pénalité pourra être facturée à partir de trois retards constatés sur l'ensemble de l'année scolaire. La pénalité sera facturée 15€.

MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Année 2025-2026

La commune a le plaisir de vous transmettre le dossier d'inscription aux services périscolaires et extrascolaires pour la rentrée 2025/2026, comprenant :

- L'accueil périscolaire du matin (7h30-8h20) ;
- La pause méridienne (11h30-13h20) ;
- L'accueil périscolaire du soir (16h30-18h30) ;
 - Péri court : 16h30-17h30
 - Péri long : 17h30-18h30
- L'accueil de périscolaire du mercredi (8h-18h30) ;

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Périscolaire	Périscolaire	////	Périscolaire	Périscolaire
École	École	Accueil de loisirs 3 / 11 ans (8h-18h30)	École	École
Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
École	École		École	École
Périscolaire	Périscolaire		Périscolaire	Périscolaire

- L'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 30, avec des veillées qui peuvent durer jusqu'à 21 h 30, une nuitée en Juillet et un forfait deux jours en août.

ORGANISME ORGANISATEUR

Mairie de Champagnier

Adresse : Place de l'Eglise 38800 CHAMPAGNIER

Tel : 04 76 98 08 83

Email : mairie@champagnier.fr

Service animation

Espace des 4 vents, 3 chemin du Gal 38800 CHAMPAGNIER

06 71 26 40 96

enfance.jeunesse@champagnier.fr

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour les nouveaux enfants, les inscriptions pour l'année 2025/2026 s'effectuent via le portail web Berger Levrault Enfance (B.L.Enfance) en suivant ce lien : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil>. Créer votre compte, puis téléchargez la fiche sanitaire de liaisons (disponible sur l'accueil du portail). Tous les documents demandés ci-dessous devront nous être renvoyés complétés et signés (documents au format PDF et image au format jpeg) au plus tard **le vendredi 4 juillet 2025** sur la boîte mail : enfance.jeunesse@champagnier.fr.

Pour les enfants déjà scolarisés sur l'école de Champagnier, vérifiez les informations de votre compte sur le portail web BL enfance et transmettez-nous via le logiciel la nouvelle fiche sanitaire de liaisons (valable seulement une année scolaire) et les documents à renouveler (**attestation d'assurance scolaire/extrascolaire et quotient familial**) pour la rentrée scolaire 2025/2026 au plus tard **le vendredi 4 juillet 2025**.

Pour les enfants en situation de handicap, merci de prendre contact avec le service animation afin d'examiner les aménagements à prévoir éventuellement. Les enfants en situation de handicap sont accueillis sans discrimination, en respect de la loi, dans la limite des aménagements possibles, avec le soutien du PRHEJI si besoin.

TOUT DOSSIER INCOMPLET VOUS BLOQUERA L'ACCES AU PLANNING DE RESERVATION D'ACTIVITE.

Liste des documents à fournir à l'inscription ou à mettre à jour

	Quel documents	Où le trouver	Date limite de transmission
OBLIGATOIRE POUR TOUS	Fiche sanitaire signée et dûment remplie	Disponible sur le portail web https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil	Le vendredi 4 juillet 2025
	Photocopie du carnet de santé	Carnet de santé de l'enfant, pages des vaccinations.	Le vendredi 4 juillet 2025
	Attestation de l'assurance SCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE	Demande à faire auprès de votre assureur.	Le lundi 2 septembre 2025
	Attestation de quotient familial	Demande auprès de la CAF, de la MSA, ou auprès d'impôt gouv.	Le vendredi 04 juillet 2025
Divorce	Modalité de garde du ou des enfant(s)	Une copie du jugement.	Le vendredi 04 juillet 2025
Séparation	Modalité de garde du ou des enfant(s)	Un courrier signé des 2 parents	Le vendredi 04 juillet 2025
Allergie	PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	Une copie du document de PAI	Le vendredi 04 juillet 2025

Acceptation du règlement intérieur

Pour que l'accueil de votre enfant se déroule dans un climat de confiance, de compréhension et de disponibilité, nous vous demandons de lire et respecter et faire respecter le présent règlement intérieur joint en annexe (délibération du conseil municipal **du 7 avril 2024**).

Modification et validation des données

Avant la rentrée et en cours d'année, **les parents doivent vérifier les informations en ligne sur le site : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil>, modifier directement toute information erronée et avertir la commune de toute modification nécessitant l'intervention du service administratif.**

Tarification

Les tarifs des différentes prestations municipales sont fixés par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont établis en fonction des ressources financières de la famille selon le QF CAF ou autre régime et selon la formule municipale de calcul en vigueur. Sans justification des revenus (**QF ou le dernier avis d'imposition**), les prestations seront facturées au prix maximum des tarifs en vigueur.

Une mise à jour de **ce justificatif de revenus sera demandée à chaque rentrée scolaire et chaque début du mois de février** ; charge aux familles de fournir également un justificatif à jour après chaque changement de situation familiale.

Un justificatif d'absence pour raison médicale devra être fournis dans les 72 heures après le jour d'absence. Passé ce délai, aucune rétroactivité ne sera possible.



Fermeture du service animation :

Le mercredi 03 septembre 2025 (réunion de l'équipe pédagogique), **le 11 novembre 2025** (l'armistice), **du 20 décembre 2025 au 4 janvier 2026** (vacances de Noël), **le 6 avril 2026** (pâques), **le 1er mai, le 8 mai et du 14 au 15 mai 2026** (pont de mai), **le 25 mai 2026** (pentecôte), **le 14 juillet 2026** (fête nationale), **du 03 au 23 août 2026** (vacances d'été).